

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le dix huit décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

Étaient présents : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, ALTARE, Adjoint, BEVILLON, LANDAIS, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU, DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAU, BONNIN, LIMOUZIN, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, HERBRETEAU, GABORIEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

✚ Alain BODET, ayant donné procuration à Frédéric ALTARE

✚ Stéphanie GUICHETEAU, ayant donné procuration à Marie-Thérèse PIVETEAU

Absents :

✚ Nathalie BODET

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Madame Christelle LIMOUZIN est élue à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du Jour Madame le Maire et Madame DELAIRE sollicitent l'ajout de trois délibérations de garanties partielles d'emprunt au bénéfice de Vendée Habitat et une délibération relative à la définition de l'âge des enfants pouvant s'inscrire à l'accueil juniors. Le conseil acquiesce à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession du centre de secours des Essarts (bâtiment + terrains) au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée et l'autorise à signer tous documents pour permettre ce transfert, au nombre desquels la convention et l'acte administratif ou authentique. En outre le conseil municipal précise que les frais afférents à ce transfert seront en totalité à la charge du SDIS de la Vendée.

Madame le Maire précise que le SDIS ne peut débiter les travaux d'agrandissement tant qu'il n'est pas propriétaire des locaux.

Monsieur GUERIN demande si les conteneurs du tri sélectif devront être déplacés ; réponse négative de Madame le Maire car la parcelle sur laquelle ils sont implantés appartient à la commune.

2. PRINCIPE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AE 12 ET AE 14

Sur le rapport de Monsieur RIFFAUD, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, après avoir constaté que le propriétaire est favorable à une vente à la commune et que le classement des parcelles en zone AU LA permet immédiatement leur utilisation pour la construction d'un troisième terrain de football, donne un avis favorable à l'acquisition par la commune des parcelles AE 12 et AE 14 et suggère que la commune fasse parvenir au propriétaire une promesse d'achat valable 12 mois pour un montant de 33800 (trente trois mille huit cents)€uros net vendeur.

En outre, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles relatifs à cette acquisition de même que l'acte en l'étude de Maître MAIGRE, Notaire associé aux Essarts.

À la demande de Monsieur RIFFAUD, Monsieur CHARLAT explique sur quels critères le service du Domaine fonde ses évaluations.

Monsieur HAYREAUD demande si l'acquisition se fera prochainement ; Monsieur RIFFAUD lui précise que les crédits seront inscrits au budget 2009.

3. VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT À LA COMMUNE – ANCIENS LOCAUX DE LA TRÉSORERIE DES ESSARTS EN REZ-DE-CHAUSSÉE + APPARTEMENT EN ÉTAGES 1 ET 2 AVEC GARAGE ET COURETTE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre en l'état l'ensemble immobilier constitué par les anciens locaux de la trésorerie des Essarts en rez-de-chaussée + l'appartement sur deux niveaux avec garage et courette dont la commune est propriétaire, soit en un seul lot pour un prix de 165 000.00 €uros net vendeur, l'abattement de 10% pour vente en un seul lot n'étant pas obligatoire, soit en deux lots décomposés comme suit :

- ✚ Lot n° 1 : locaux à usage de bureaux en rez-de-chaussée, accessibles par la rue Georges Clemenceau au prix de 85 000.00 €uros net vendeur,
- ✚ Lot n° 2 : appartement sur deux niveaux accessible par une entrée donnant sur la place du Champ de Foire + garage + courette au prix de 80 000.00 €uros net vendeur.

En outre le conseil municipal précise que les diagnostics amiante, plomb et performances énergétiques, ainsi que l'état parasitaire seront à la charge de la commune, mais que les autres frais incomberont à l'acquéreur ou aux acquéreurs et autorise Madame le Maire à signer l'acte ou les actes à intervenir en l'étude de Maître Jean-Maurice DAVIET, Notaire associé aux Essarts.

Madame le Maire précise qu'il y a un déficit de logements sociaux individuels et que Vendée Habitat serait intéressé par l'acquisition du bâtiment.

Le taux global de logements sociaux s'établit à environ 16% aux Essarts tous bailleurs confondus ; c'est un taux honorable qui mérite toutefois d'être amélioré.

Madame CHAUVIÈRE demande si la commune peut vendre le rez-de-chaussée pour un commerce ; Madame le Maire lui répond que la commune pourrait l'imposer et que Vendée Habitat pourrait également prévoir ce cas de figure.

Madame le Maire intervient pour préciser que Monsieur CIRON, Receveur municipal, tiendra des permanences aux Essarts pour pallier la fermeture de la Trésorerie et éviter que les régisseurs notamment, aient à faire trop d'aller-retour à la Roche pour régulariser les régies.

4. RÉSIDENCE DU GRAND JARDIN – VENDÉE HABITAT – TRANSFERT DE VOIES ET RÉSEAUX DIVERS

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe du transfert des voies et réseaux divers de la résidence du Grand Jardin dans le patrimoine communal, mais précise que Vendée habitat devra préalablement et à ses frais :

- ✚ Faire réaliser un contrôle télévisé des réseaux d'assainissement EU et EP de la résidence, le communiquer à la commune et remédier aux désordres le cas échéant,
- ✚ Faire établir un rapport technique sur les réseaux d'eau potable et de gaz, le communiquer à la commune et remédier aux désordres le cas échéant,

- ✚ Faire établir un rapport technique sur la voirie, le communiquer à la commune et remédier aux désordres le cas échéant.

En outre, le conseil municipal autorise Madame le Maire à intervenir à l'acte administratif ou authentique formalisant le transfert de propriété des voies et réseaux de la résidence étant précisé que ledit acte ne pourra intervenir que postérieurement à la réception des travaux s'il doit en être entrepris, et que les frais relatifs à cette opération seront à la charge de Vendée Habitat.

5. DÉNOMINATION DE VOIES ET DE LIEUX PUBLICS COMMUNAUX

Sur le rapport de Madame SIRET, le conseil municipal, à l'unanimité, dénomme comme suit certaines voies et lieux publics communaux :

Voie/lieu	dénomination
Parking rue Clemenceau face à la mairie	Parking de la Mairie
Parking de la salle du Donjon	Parking du Donjon
Parking de l'école publique Gaston Chaissac	Parking Gaston Chaissac
Le cimetière ancien	Cimetière du Château
Le cimetière nouveau	Cimetière de la Capéterie
Portion de voie entre la rue de la Ramée et la rue des Bouchauds	Rue du Petit Train
Impasse face au collège Saint-Pierre	Impasse du Lavoir
Chemin de la rue Saint-Michel à la rue des Lys – aux Gâtes Bourses	Chemin des Bruyères
Chemin piétons de la rue de Thouars à la rue des Rouges gorges	Chemin des Grives
Chemin piétons de l'avenue Saint-Hubert à la route de la Merlatière	Chemin des Vanneaux
Chemin piétons de la rue Gaston Chaissac à la rue Clemenceau	Chemin de l'Humeau
Chemin piétons de la rue Jacques Golly à la rue du Pijouit	Allée des Vergers
Chemin entre M. REDAIS et Mme TESSIER	Allée des Acacias
Chemin de la rue des Primevères à la rue des Marguerites	Impasse des Pâquerettes
Chemin de la rue Clemenceau à l'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul	Allée Saint-Vincent-de-Paul
Rue derrière Tecauma	Rue Gustave Eiffel
Route à rejoindre le carrefour de la Thibaudière	Rue du Pont Bonneau
Impasse desservant SDI DATA TOOLS	Impasse Gutenberg
Impasse desservant les parcelles viabilisées entre SMCB et Roulet	Rue Louis Lumière
Voie desservant à la fois l'atelier relais et l'entreprise Gaillard.	Impasse de la Forge

Zone d'activités de la Belle Entrée	Pôle d'activités de la Belle Entrée
-------------------------------------	-------------------------------------

6. LOTISSEMENT À USAGE PRINCIPAL D'HABITATION « DE ROUGÉ » – CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES ET RÉSEAUX

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de conclure une convention de transfert de voie et réseaux avec l'indivision De Rougé représentée par Maître Hubert MAIGRE, notaire associé aux Essarts et autorise Madame le Maire à la signer.

En outre, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié formalisant le transfert de propriété des voie et réseaux dudit lotissement, étant précisé que l'acte ne pourra intervenir que postérieurement aux opérations de réception des travaux du lotissement et que les frais relatifs à cette opération seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal prend également note qu'il sera à nouveau appelé à délibérer sur le classement des voie et réseaux du lotissement dans le domaine public de la commune par application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE FACADES, TOITURES, ZINGUERIE

Sur le rapport de Monsieur ALTARE, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ✚ 764 €uros à Madame Denise QUILLAUD pour un immeuble 41 rue des Bouchauds,
- ✚ 1143 €uros à Monsieur Alain LABOUTIQUE pour un immeuble 25 avenue Saint-Hubert,
- ✚ 1143 €uros à Madame Claudette LANDRY pour un immeuble 7 rue des Roses.

Et précise que les dossiers qui seront déposés à partir du 18 décembre 2008 seront traités en fonction de nouvelles bases à déterminer.

8. VENDÉE HABITAT – RÉHABILITATION DE 34 LOGEMENTS RÉSIDENCE LES PRIMEVÈRES BC – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT –

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 109800.00 €uros représentant 30% d'un emprunt PALULOS de 366 000.00 €uros que Vendée Habitat va contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée du prêt	25 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel brut	4.6%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A.

9. VENDÉE HABITAT – CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS DANS LE LOTISSEMENT DU PETIT BOURBON – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT –

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 9183 €uros représentant 30% d'un emprunt PLUS F de 30 610.00 €uros que Vendée Habitat va contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Echéances	annuelles
-----------	-----------

Durée du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel brut	4.6%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A.

10. VENDÉE HABITAT – CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS DANS LE LOTISSEMENT DU PETIT BOURBON – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT –

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 55 617.00 €uros représentant 30% d'un emprunt PLUS de 185 390.00 €uros que Vendée Habitat va contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel brut	4.6%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A.

11. VENDÉE HABITAT – CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – PRET SANS PREFINANCEMENT – DOUBLE RÉVISABILITÉ NORMALE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 70893.00 €uros représentant 30% d'un emprunt PLUS F de 236310.00 €uros que Vendée Habitat va contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Échéances	annuelles
Durée du prêt	50 ans
Taux d'intérêt actuariel brut	4.6%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A.

12. VENDÉE HABITAT – CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT – DOUBLE RÉVISABILITÉ NORMALE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 257976.00 €uros représentant 30% d'un emprunt PLUS de 859920.00 €uros que Vendée Habitat va contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Échéances	annuelles
Durée du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel brut	4.6%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A.

13. VENDÉE HABITAT – RECONSTRUCTION D'UN FOYER POUR ADULTES HANDICAPÉS – GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT – PRÊT SANS PRÉFINANCEMENT – DOUBLE RÉVISABILITÉ NORMALE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 146470.80 €uros représentant 30% d'un emprunt PLAI de

341765.20 €uros que Vendée Habitat va contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Échéances	annuelles
Durée du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel brut	3.80%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.	

14. SUBVENTION 2008 AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF AU TITRE DU CEJ (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE)

Sur le rapport de Madame DELAIRE, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, décide de verser une subvention de 4607.32 €uros au centre de loisirs associatif au titre du contrat enfance jeunesse pour l'année 2008, dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6238 fonction 422 du budget communal, et prend note qu'il sera à nouveau appelé à délibérer lorsque le CLSH aura produit ses comptes 2008.

15. TARIFS JOURNALIERS DU CAMPING MUNICIPAL LE PATIS POUR LA SAISON 2009

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU et la proposition des gérants, le conseil municipal, à l'unanimité, rappelle les tarifs 2008 et les maintient pour 2009 :

catégories	pour mémoire tarifs 2008	tarifs 2009
camp mort	3.00	3.00
adultes et enfants > 7 ans	3.00	3.00
emplacement	2.80	2.80
branchement électrique	2.80	2.80
forfait centre de vacances	2.10	2.10
véhicule à moteur	2.00	2.00
enfants < 7 ans	2.10	2.10
animaux de compagnie	1.60	1.60
Visiteurs*	1.80	1.80

* personnes venant voir de la famille ou des amis et qui restent plus de 2 heures, utilisant les infrastructures du camping (toilettes, douches) sans payer et dit que la délibération sera notifiée aux gérants du camping.

16. RÈGLEMENT DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET TARIFS 2009

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, fixe ainsi qu'il suit le règlement de location des salles communales et les tarifs 2009 :

1) RÈGLEMENT**Dispositions communes à l'ensemble des salles :**

1.1 Interdiction de fumer, de monter sur les tables et les chaises,

1.2 La commune annulera la demande de location si la réservation définitive avec versement de l'acompte de 30 % n'intervient pas dans les 8 jours au plus tard qui suivent l'option de réservation. Le règlement s'effectuera en 2 fois : l'acompte de 30 % et le solde à réception du titre de recettes après exécution du contrat ;

1.3 Acomptes de : 30 % du montant de la location non remboursables en cas d'annulation du fait du locataire sauf :

- pour les mariages annulés : produire une attestation sur l'honneur,
- en cas de décès du locataire ou d'un membre de sa famille : produire un bulletin de décès,
- en cas de maladie du locataire : produire un certificat médical
- lorsque les personnes qui ont réservé ces salles ne peuvent justifier de l'une des situations évoquées ci-dessus, l'acompte sera conservé par la Commune. Toutefois, si les mêmes locaux étaient reloués à la même date, l'acompte serait remboursé.

1.4 Toute location ou mise à disposition fera l'objet de l'établissement d'un contrat de réservation sur production d'**une attestation d'assurance** et d'**un chèque de caution au nom du locataire de 500 €uros à l'ordre du Trésor Public** (chèque à remettre à la remise des clés) ;

1.5 Les associations essartaises utilisant régulièrement une salle communale produiront une attestation annuelle d'assurance garantissant l'occupation ;

1.6 La remise en place des matériels mis à disposition est à la charge du locataire,

1.7 En cas de dégradation, le chèque de caution sera restitué après remboursement des frais réels (assurance + chèque complémentaire éventuellement),

1.8 En cas de nettoyage insuffisant ou d'absence de nettoyage effectué par le locataire, la commune conservera la caution et ne la restituera que lorsque le nettoyage correct par le locataire sera intervenu. Au cas où le locataire ne pourrait assurer le nettoyage, la commune le lui facturera au temps passé.

2) TARIFS**2.1 Salle polyvalente**

- soirée privée, repas associatif, soirée dansante, banquet, vin d'honneur, concert, concours de belote, loto, etc organisés par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais

non essartais

100 €+ 55 € de nettoyage

500 €+ 55 € de nettoyage

nota : les associations essartaises ainsi que les associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais bénéficient de la gratuite de la salle polyvalente, 1 fois par an, pour les assemblées générales, les inscriptions annuelles ou les réunions de bureau.

- Mariage 1 journée : essartais non essartais	282 € + 55 € de nettoyage 448 € + 55 € de nettoyage
- Mariage 2 jours essartais non essartais	367 € + 55 € de nettoyage 665 € + 55 € de nettoyage
- réveillon essartais non essartais	553 € + 55 € de nettoyage 943 € + 55 € de nettoyage
- banquet organisé par les traiteurs et ventes commerciales essartais non essartais	332 € + 55 € de nettoyage 665 € + 55 € de nettoyage
- Forfait chauffage :	9 €uros / heure en plus du coût de location
2.2 SALLES CLAIRE JODET ET DU DONJON	
réservées aux essartais (particuliers et associations) <i>occupation de 9 heures à minuit</i> <i>entretien complet des salles par le locataire</i>	
du 16/04 au 14/10 journée 2 jours	55 €uros 80 €uros
du 15/10 au 15/04 journée 2 jours	75 €uros 115 €uros
<i>Tarif rassemblement famille après sépulture aux Essarts:</i>	25 €uros
<i>nota : les associations essartaises ainsi que les associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais bénéficient de la gratuite de la salle Claire Jodet et/ou de la salle du Donjon, 1 fois par an, pour les assemblées générales, les inscriptions annuelles ou les réunions de bureau.</i>	
2.3 MAISON DU MEUNIER	
réservée aux essartais (particuliers et associations) pour repas de famille, pique-nique, vin d'honneur... de 10 heures le jour même à 8 heures le lendemain matin. <i>Le locataire devra ranger le matériel (tables et chaises) et balayer la salle</i>	
du 16/04 au 14/10 journée 2 jours ou week-end	55 € + 35 € de nettoyage 80 € + 35 € de nettoyage
du 15/10 au 15/04 journée 2 jours ou week-end	75 € + 35 € de nettoyage 115 € + 35 € de nettoyage
<i>nota : les associations essartaises ainsi que</i>	

<p><i>les associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais bénéficient de la gratuite de la maison du meunier 1 fois par an, pour les assemblées générales, les inscriptions annuelles ou les réunions de bureau.</i></p>	
---	--

<p>2.4 SALLE DE MUSIQUE «D» A LA CAPETERIE réservée aux particuliers et associations essartaises Entretien complet par le locataire. journée</p> <p><i>Tarif rassemblement famille après sépulture aux Essarts: - Le locataire devra ranger le matériel (tables et chaises) et balayer la salle –</i></p> <p><i>nota : les associations essartaises ainsi que les associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais bénéficient de la gratuite de la salle de musique « D » de la Capéterie, 1 fois par an, pour les assemblées générales, les inscriptions annuelles ou les réunions de bureau.</i></p>	<p style="text-align: center;">55 €uros</p> <p style="text-align: center;">25 €uros</p>
--	---

<p>2.5 SALLE DE TENNIS DE TABLE Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions</p> <p>Utilisation (avec protection du sol obligatoire par dalles de moquette) pour des manifestations de + de 320 personnes ou si la salle des fêtes est indisponible, manifestations organisées par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais.</p> <p>Journée Chauffage :</p>	<p style="text-align: center;">350 €uros + 110 € de nettoyage 50 €uros/jour</p>
--	--

<p>2.6 SALLE OMNISPORTS Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions</p> <p>Utilisation (avec protection du sol obligatoire par dalles de moquette) pour des manifestations de + de 320 personnes ou si la salle des fêtes est indisponible, manifestations organisées par des associations essartaises ou des associations extérieures dont les membres du bureau sont essartais.</p>	
---	--

Journée Chauffage	545 €uros + 120 € forfait nettoyage obligatoire 75 €uros/jour
2.7 <u>SALLE DE TENNIS</u> Priorité aux clubs utilisateurs pour leurs entraînements et compétitions	
Journée Chauffage	250 €uros + 110 €uros de nettoyage 50 €uros/ jour

2.8 Transports scolaires

Trimestre	32 €
<u>Occasionnel (tarifs inchangés pr rapport à 2008) :</u>	
1 enfant	14.55€/semaine
2 enfants	20.80€/semaine

2.9 Concessions dans les cimetières (tarifs inchangés par rapport à 2008)

30 ans	58.16€/m ²
50 ans	83.00€/m ²

Les concessions sont limitées à 2 m² et réservées aux familles essartaises ayant un décès aux Essarts ou à l'extérieur et aux familles non essartaises ayant un décès aux Essarts.

2.10 Columbarium (tarif inchangé par rapport à 2008)

15 ans	602€/case pouvant contenir 4 urnes.
--------	-------------------------------------

2.11 Droits de place (tarifs inchangés par rapport à 2008)

Marchands forains à terre en gros ou au détail	0.44€/ml
Machines agricoles, motoculteurs etc. exposés pour la vente	0.24€/m ²
Attractions, divertissements forains	0.24€/j/m ²
Voitures en exposition pour la vente ou non	2.26€/unité
Camions pour la vente directe	0.74€/ml

Monsieur GABORIEAU serait favorable à ce que la commune réserve la salle omnisports aux sportifs ; Monsieur MORTEAU répond que les sportifs sont prioritaires mais qu'il est intéressant de pouvoir la mettre, ponctuellement, à la disposition d'autres utilisateurs.

17. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DES LOTISSEMENTS

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative n° 1 – budget des lotissements – suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – article 7015 fonction 824 + 450 000 €uros

Dépenses

Chapitre 042 – article 71355 + 450 000 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 – article 3555 + 450 000 €uros

Chapitre 16 – article 1641 – fonction 01 - 450 000 €uros

18. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, pour la durée du présent mandat, décide d'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100%, étant précisé que ladite indemnité se calcule ainsi qu'il suit :

1‰ sur les 7622.45 premiers euros,
 2‰ sur les 22 867.35 euros suivants,
 1.5‰ pour mille sur les 30 489.80 euros suivants,
 1‰ sur les 60 979.61 euros suivants,
 0.75‰ sur les 106 714.31 euros suivants,
 0.50‰ sur les 152 449.02 euros suivants,
 0.25‰ sur les 228 673.53 euros suivants,
 0.10‰ sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.

sur une base constituée par la moyenne annuelle des dépenses des trois exercices précédents, laquelle s'établit à 4 769 752.00 €uros pour le calcul de l'indemnité 2008.

**19. CRÉATION DE POSTES :
 APPLICATION DES ACCORDS SIGNÉS LE 25 JANVIER 2006 – RECLASSEMENTS
 EN TROIS TRANCHES
 NOMINATIONS À LA SUITE DE LA RÉUSSITE À EXAMEN PROFESSIONNEL**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, crée les postes suivants :

- a. pour permettre le reclassement de deux agents selon les dispositions des accords signés le 25 janvier 2006, 2 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009,
- b. pour permettre la nomination de trois agents ayant réussi l'examen professionnel, 3 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009,

supprime corrélativement à la date des nominations 5 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet et charge Madame le Maire d'effectuer les mesures de publicité réglementaires.

**20. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES MAINES
 VENDÉENNES – MODIFICATIF**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve à nouveau les statuts modifiés du syndicat mixte des Maines Vendéennes en ce sens que la représentation de la commune est assurée par un délégué titulaire et non par deux délégués titulaires comme indiqué par erreur dans les statuts modifiés précédemment transmis à la commune ayant permis la délibération du 15 novembre 2007.

**21. DÉFINITION DE L'ÂGE DES ENFANTS POUVANT S'INSCRIRE À L'ACCUEIL
 JUNIORS**

Sur le rapport de Madame DELAIRE, le conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'à compter du 18 décembre 2008, la définition de l'âge des enfants pouvant s'inscrire à l'accueil juniors sera la suivante : « 11 ans dans l'année civile jusqu'à l'année civile des 14 ans »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est fixée au 8 janvier 2009 à 19 heures à la salle des fêtes.

Elle informe le conseil que le Département met en place à partir du 5 janvier 2009, pour la communauté de communes, un service de transport pour les salariés des entreprises entre les Herbiers, les Essarts et la Roche sur Yon. Possibilité de cartes d'abonnement. Les affichettes d'information sont en cours d'impression.

Les membres de la commission d'urbanisme sont invités à consulter le plan d'aménagement de l'avenue de la Promenade.

Le rond-point des Charmettes devrait être terminé pour le 20 décembre.

Monsieur MORTEAU informe que les festivités de la Fête Nationale auront lieu le 13 juillet. Il ajoute, qu'à l'école, Valérie BRIFFAUD du Poiré sur Vie a été recrutée pour remplacer Marie-Thérèse BILLAUD, nouvellement retraitée.

Madame CHAUVIÈRE souhaite qu'il y ait de nombreux spectateurs pour le concert trompettes et orgue qui aura lieu le samedi 20 décembre à 20 heures à l'église et ajoute que la chorale « Olicante » se produira ce même samedi, en soirée, à Super U.

L'école de musique organise une soirée « bœuf » le 19 décembre.

Madame DELAIRE rappelle que la séance plénière du conseil municipal des jeunes a eu lieu avant la présente séance ; il y a de nombreux projets.

La vente des jeux et jouets au profit des Restos du Cœur a été un succès ; à l'avenir la collecte se déroulera toute l'année. Rendez-vous donc le 6 novembre 2009 pour la vente.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.